

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,  
LUNDI 13 Janvier 2020, 20h  
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale  
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019
  - 3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
  - 3.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – Adoption du budget et du Programme Triennal d’Immobilisation (PTI)
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
5. Trésorerie
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
6. Administration
  - 6.1. Règlement de taxation 2020 suite à l’adoption du budget 2020
  - 6.2. Correction d’une résolution 2019-10-387 – Marge de crédit DESJARDINS – Remplacer 25 % par 150 000 \$
  - 6.3. Suivi des projets - Programmation de la TECQ 2014-2018 – Réservoir \ Route Thibault et conduites unitaires de la rue de l’Église
  - 6.4. Suivi financier du GYM
  - 6.5. Réaménagement des comités de gestion au Conseil Municipal
  - 6.6. Résolution pour la réforme sur la fiscalité agricole – Voir Résolution FQM
7. Ressources humaines  
Aucun sujet
8. Voirie  
Aucun sujet
9. Planification stratégique
  - 9.1. Affluents maritime – 10 janvier – en cours d’évaluations
  - 9.2. Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels = 50 000 \$ (100%)  
Programme d’aide pour les organismes communautaires – 35 000 \$
10. Urbanisme
  - 10.1 Mise en candidature pour la nomination d’un membre supplémentaire au sein du CCU
11. Loisirs
  - 11.1. Abolition des frais de retard à la bibliothèque pour inauguration de la nouvelle bibliothèque – résolution à faire
  - 11.2. Suivi du projet biblio et rencontre M. Riopelle – 14 janvier 13h
12. Varia – \*\* Ajout au varia en début d’assemblée –
  - 12.1.
  - 12.2.
13. Période de questions
14. Clôture de la séance

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,  
SÉANCE DU CONSEIL - LUNDI 13 JANVIER 2020, 20h**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 13 janvier 2020, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :

Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère
Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.  
Absence : Madame Loriann Alain

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes.  
Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2020-01-01**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019**

#### **Résolution 2020-01-02**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019**

### **Résolution 2020-01-03**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 – Adoption du budget et du plan des immobilisations triennales**

### **Résolution 2020-01-04**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 concernant l'adoption du budget 2020 et du plan triennal et s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 pour l'adoption du budget 2020 et du plan triennal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)**

## **5. TRÉSORIE**

### **5.1. Comptes**

### **Résolution 2020-01-05**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 décembre 2019**, du chèque # **4293 au # 4299** et du prélèvement # **1578 à # 1653** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **93 297.00\$**

- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée **31 décembre 2019**, pour les salaires versés du numéro # **504579** au numéro # **504602**; pour un montant total de **10 254.04\$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **5.2. Engagement de crédits**

### **Résolution 2020-01-09**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1 Règlement de taxation 2020 suite à l'adoption du budget 2020- Avis de motion**

#### **Résolution 2020-01-07**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté le budget 2020 pour assurer les activités courantes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'ELLE** doit adopter un règlement pour établir les taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion doit préalablement être donné par le conseil municipal pour l'entrée en vigueur du règlement;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes soumet un avis de motion pour le règlement établissant les taux de taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2020;

### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 2020-432**

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-432  
ÉTABLISSANT LES TAUX DES TAXES, LE COÛT DES SERVICES ET  
LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020**

---

#### **Article 1**

Les taux et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

## **Article 2**

### **Taux des taxes foncières**

Les taux des taxes foncières sont imposés et seront prélevés sur toutes les unités d'évaluation imposables de la municipalité, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, de la façon suivante :

Foncière générale	<b>0.3000 \$</b>
Foncière Sûreté du Québec	<b>0.0770 \$</b>
Foncière voirie	<b>0.3500 \$</b>
Foncière service incendie	<b>0.0590 \$</b>
Foncière quotes-parts MRC	<b>0.0970 \$</b>

Pour un total des taxes foncières de **0.8767 \$** / 100 \$ d'évaluation.

## **Article 3**

### **Taux de la taxe spéciale sur la dette d'Assainissement**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2008-366, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.2061 \$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 100% de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

## **Article 4**

### **Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable secteur**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du règlement 2010-384, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.0410 \$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 75 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

## **Article 5**

### **Taux de la taxe spéciale sur la dette Eau potable ensemble**

Il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, sur toutes les unités d'évaluation imposables situées sur le territoire de la municipalité, construit ou non, une taxe spéciale sur la dette au taux de **0.0090 \$** par cent dollars d'évaluation, d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles dans une proportion de 25 % de l'emprunt et ce durant le terme de l'emprunt.

## **Article 6**

### **Taxes spéciales de secteur sur un autre mode (alimentation en eau potable)**

#### **6.1 Réseau principal**

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'usage et à l'entretien des équipements de production et de distribution de l'eau potable, il est imposé et sera prélevé de

chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **60 \$** par unité, comme décrit à l'article 4 du règlement 2004-343.

En plus du tarif décrit au paragraphe précédent, pour chaque catégorie d'utilisateurs, les abonnés du secteur décrit à l'article 4 du règlement 2004-343, dont la consommation est contrôlée par un compteur, doivent payer une compensation de **0.48 \$** le mètre cube pour la quantité d'eau consommée comme décrite à l'article 5 du règlement 2004-343.

## **6.2 Réseau St-Alexis**

Pour pourvoir aux frais relatifs à l'achat de l'eau, à l'usage et à l'entretien du réseau d'aqueduc du secteur St-Alexis Ouest, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable, un tarif de compensation de **190 \$** pour tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce, d'une ferme ou d'une industrie, plus **0.25 \$** le mètre cube dépassant le nombre de 90 mètres cubes de consommation d'eau en vertu du règlement 1996-272.

## **6.3 Secteur St-Joseph**

~~Pour pourvoir aux remboursements de la dette du réseau d'aqueduc du rang St-Joseph, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **400 \$** selon l'article 4 du règlement 1998-297 et ses amendements.~~

## **Article 7**

### **Tarif de compensation (égout)**

Pour pourvoir à l'entretien du réseau d'égout sanitaire, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **125 \$**, comme décrit à l'article 2 du règlement 202.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

## **Article 8**

### **Tarif de compensation (traitement des eaux usées)**

Pour pourvoir à l'entretien du système de traitement des eaux usées, il est imposé et sera prélevé sur toutes les unités d'évaluation imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation, un tarif de compensation de **280 \$**, tel que décrit à l'annexe B du règlement 2008-366.

Toutefois, lorsque dans une même unité d'évaluation, plus d'une activité résidentielle ou commerciale ou industrielle est exercée, un tarif de compensation pour l'entretien de l'égout est imposé pour chacune des activités.

## **Article 9**

### **Tarif pour le service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles**

Pour pourvoir aux frais relatifs au service de cueillette, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'immeuble imposable un tarif de compensation de **173\$** par unité tel que déterminé par l'article 3 du règlement 2002-334 et ses amendements.

## **Article 10**

## **Licence de chiens**

Il est imposé et sera prélevé de tout propriétaire ou gardien d'un chien, sur le compte de taxes, un tarif de **10 \$** pour chaque chien et de **75 \$** pour un chenil, tel que décrit aux articles 4 et 5 du Règlement 1997-288.

## **Article 11**

### **Taux d'intérêt et pénalités sur arrérages**

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de **5 %** annuellement à compter du moment où ils deviennent exigibles (art. 981 CM.Q.).

En plus du taux d'intérêt, une pénalité additionnelle de **5 %** annuellement est ajoutée à tout compte passé dû en vertu du 2e alinéa de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **Article 12**

### **Paiement par versements**

Les taxes municipales prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$ (art. 252 L.F.M.). Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

## **Article 13**

### **Date d'échéance**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

## **Article 14**

### **Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts sont calculés à compter de la date d'échéance de ce versement.

## **Article 15**

### **Frais de perception**

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû sera à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire pour la raison d'insuffisance de fonds sont de 15 \$.

## **Article 16**

### **Fiscalité agricole**

Toute taxe foncière et tarification imposées par le présent règlement, sauf la tarification prévue à l'article 7 du présent règlement, est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

#### **Article 17**

##### **Autres prescriptions**

Les articles 11 à 16 de ce règlement s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **6.2 Correction d'une résolution 2019-10-387 – Marge de crédit DESJARDINS – Remplacer 25 % par 150 000 \$**

##### **Résolution 2020-01-08**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes demande à Desjardins d'autoriser une marge de crédit équivalent à 25% des taxes foncières municipales;

**CONSIDÉRANT QUE la municipalité a résolu en octobre une résolution pour cette demande :**

**CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de corriger ladite résolution en remplaçant le % par un montant fixe pour le respect des normes de l'institution financière;**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes corrige la résolution 2019-07-387 préalablement autorisée pour remplacer les termes 25 % par 150 000\$.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **6.3 Suivi des projets - Programmation de la TECQ 2014-2018 – Réservoir \ Route Thibault et conduites unitaires de la rue de l'Église**

##### **Résolution 2020-01-06**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**II PROPOSÉ par Pierrette Thibeault, ET RÉSOLU QUE :**

La Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6.4 Suivi financier du GYM -**  
**REPORTÉE au prochain conseil**

## 6.5 Réaménagement des comités de gestion au Conseil Municipal

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes \ Responsable du comité	Comité des gestions
Maire Monsieur Jean-Claude Milot	Planification stratégique Représentation politique Finance et administration Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Responsable communication & autres
Conseillers #1 Madame Pierrette Thibault	Personnes âgées : Démarche MADA Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Secours aux personnes et protection des biens
Conseiller #2 Madame Thérèse Thivierge	Mairesse suppléante Ressources humaines Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Administration
Conseiller #3 Monsieur Jacques Lefebvre	Voirie Patrimoine religieux Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Services aux personnes sinistrées
Conseiller # 4 Madame Loriann Alain	Loisirs Environnement Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Coordonnateur de site & Communication
Conseiller # 5 Madame Françoise Asselin	Personnes Aînées & politique familiale - MADA Bibliothèque Comité consultatif d'urbanisme - CCU Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Services aux personnes sinistrées
Conseiller # 6 Monsieur Jean-Pierre Boisvert	Urbanisme & aménagement du territoire Organisation municipale de la sécurité civile OMSC : Transport & services techniques

## 7. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet

## 8. VOIRIE

Aucun sujet

## 9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

### 9.1 Affluents maritimes – 10 janvier

***Résolution 2020-01-10 – Aucune résolution requise  
REPORTÉE AU PROCHAIN APPEL DE PROJETS***

**9.2 Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels = 50 000 \$ (100%)**

**Résolution 2020-01-11**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes aimerait mettre en valeur une ressource importante de son territoire, soit la mise en valeur de la rivière Champlain traversant de part et d'autre l'ensemble de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de la Faune du Québec offre un programme de mise en valeur de territoire situé en milieu naturel, à des fins d'éducation et de conservation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a identifié un site propice à la mise en valeur de cette ressource écologique importante du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur d'un site naturel permet d'assurer la conservation à long terme et aux bénéfices de l'ensemble des citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes et de la population québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en valeur des milieux naturels s'inscrit dans le mandat et les politiques municipales de protection de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes soumet un projet de mise en valeur d'un milieu naturel aux abords de la rivière Champlain dans le cadre du Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels de la Fondation de la Faune du Québec.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**9.3 Programme d'aide pour les organismes communautaires – 35 000 \$**

*Résolution 2020-01-12 – aucune résolution requise – Le Club de l'Âge d'or de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes n'a pas de numéro au Registraire des entreprises – Le projet n'est pas conforme au programme.*

**10. URBANISME**

**10.1 Mise en candidature pour la nomination d'un membre supplémentaire au sein du CCU**

OUVERTURE D'UN POSTE AU SEIN DU CCU DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – Mise en candidature jusqu'au 15 février – publier dans le journal local l'Écho

**11. LOISIRS**

**11.1 Abolition des frais de retard à la bibliothèque pour inauguration de la nouvelle**

**Résolution 2020-01-13**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes exploite une bibliothèque municipale aux bénéfices de ces citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque locale fait partie du réseau Biblio;

**CONSIDÉRANT UNE** demande visant l'abolition des frais de retards à la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition des frais de retard constitue une stratégie pour maintenir l'adhésion de membres et favoriser l'implication citoyenne et son appropriation de ce service essentiel pour toutes les classes d'âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais de retards ne sont pas significatifs et impliquent un niveau de gestion et un suivi administratif important;

**CONSIDÉRANT LE** déménagement de la bibliothèque au cours de prochaines semaines;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'abolition de frais de retard à la bibliothèque municipale, et ce dès l'ouverture de la nouvelle bibliothèque;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**11.2 Suivi du projet biblio et rencontre M. Riopelle – 14 janvier – 13h00**

**12. Varia – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

**12.1 Réforme sur la fiscalité municipale – Projet de loi numéro 48**

**Résolution 2020-01-14**

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

**IL EST PROPOSÉ PAR Thérèse Thivierge APPUYÉ PAR Jacques Lefebvre**

**QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes :

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n<sup>o</sup> 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, Monsieur Jean Boulet, à la députée M<sup>me</sup> Sonia Lebel, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**12.2 Information sur le remplacement des lampadaires de rues –  
GES**

**Vérification pour remplacement à lumières DEL Coût\bénéfice  
– à venir**

**Soumission pour le remplacement de 4 lumières défectueuses**

**Résolution 2020-01-15**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes est responsable de la sécurité des voies publiques municipales et responsable de l'éclairage des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a répertorié 4 lampadaires défectueux sur le réseau d'éclairage public;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu une soumission de l'électricien Bernard Gauthier de Shawinigan pour procéder aux remplacements des lampes défectueuses;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la municipalité à procéder au remplacement de 4 lampadaires défectueux sur le réseau d'éclairage des voies publiques de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution 2020-01-16**

**SUR LA PROPOSITION** de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h45.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire